



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,  
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,  
le mercredi 09 décembre 2009 à 18h15  
au Manoir de la Possonnière à Couture sur Loir (41800),  
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président  
en présence de 37 délégués sur 41.**

**Etaient présents :**

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS et Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE
- **LES ESSARTS** : Monsieur Gilles SOURIAU et Jacky BOURREAU
- **LES HAYES** : Monsieur Michel BIORE et Monsieur Sylvain CORBEAU
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Michel CUREAU, Guy MOYER, Benoît ROUSSEAU, Pierre VASSEUR et Pierre ROGER
- **MONTROUVEAU** : Messieurs Roger FOUCHER et Yves DOLBEAU
- **LES ROCHES L'EVÊQUE** : Monsieur Philippe COLART
- **SAINT ARNOULT** : Messieurs Eric ROULON et Thierry GATIEN
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur Philippe JOUAN
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) :
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER et Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU
- **TROO** : Madame Christiane MORIN et Monsieur Jean-Pierre MOURET
- **VILLAVARD** : Monsieur Aimé HOUDEBERT
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Monsieur Jean-Yves NARQUIN

**Etaient excusés :**

Madame Patricia ROHARD non remplacée  
Monsieur Henri ROULLIER

**Etaient absents non excusés :**

Monsieur José NAVARRO  
Madame Jocelyne PESSON  
Monsieur Gérard CROSNIER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Guy MOYER

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) **Nomination d'un secrétaire de séance**
- 2) **Présentation du Responsable de la Médiathèque : Michel PIRES**
- 3) **Approbation du PV de la séance du Conseil du 04 novembre 2009**
- 4) **Présentation par Monsieur Jean-Charles GRANGER du site internet de la CCPR**
- 5) **Maison des Jeunes : Avenant n°3 au PV de mise à disposition**
- 6) **Médiathèque : Acceptation de sous-traitant lot 02**
- 7) **Médiathèque : Emprunt (Approbation et autorisation de souscrire)**

- 8) **ZAE LES GALLIENNES : Signature d'une convention d'occupation précaire par Monsieur PECNARD de la parcelle ZN n°1**
- 9) **Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Bilan de la gestion – Poursuite du contrat avec VAGO**
- 10) **ZAE LES BOIS BLANCHE :**
- **Fixation du prix de cession des terrains aménagés au m2**
  - **Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe**
  - **Emprunt (Approbation et autorisation de souscrire)**
  - **Décision modificative n°09.806.03 du Budget Annexe afférant à l'emprunt et à la mise en stock des terrains aménagés**
  - **Décision modificative n°09.800.04 du Budget Principal afférant à la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe**
- 11) **Régime indemnitaire des agents de la filière culturelle**
- 12) **Communication des travaux des commissions thématiques**
- 13) **Informations et questions diverses**

**Monsieur le Président** remercie ses conseillers d'avoir répondu présents à son invitation, ainsi que les anciens élus ayant œuvré pour le développement de la Communauté de Communes qui fête aujourd'hui ses 10 ans.

### 1) **Nomination d'un secrétaire de séance**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose que Monsieur Guy MOYER soit nommé secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

**Monsieur le Président** demande à Monsieur Guy MOYER de procéder à l'appel.

**Madame Guy MOYER** procède à l'appel.

**Monsieur le Président** le remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

**Monsieur Maurice LOYAU** indique qu'il serait nécessaire que la CCPR investisse dans du matériel sono.

### 2) **Présentation du responsable de la Médiathèque : Michel PIRES**

**Monsieur Michel PIRES** est titulaire d'une licence d'histoire et d'un master d'administration publique, spécialité Gestion locale du Patrimoine Culturel.

Il a été admis au concours de Bibliothécaire Territorial.

Il est en poste au sein de la CCPR depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Deux tâches prioritaires :

- La constitution du fonds documentaire
- L'aménagement intérieur de la médiathèque

Et la constitution des dossiers de subventions correspondants qui doivent être déposés avant avril 2010.

**Monsieur Eric ROULON** demande si le travail effectué par Fabien MOREL (stagiaire) est réutilisé.

**Monsieur Michel PIRES** répond que oui. Qu'il s'agit d'ailleurs d'une bonne base de travail.

### 3) **Approbation du PV du Conseil de Communauté du 04 novembre 2009**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose d'approuver les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 04 novembre 2009 à TROO.

→**DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 04 novembre 2009 à TROO.**

**Madame Christiane MORIN** demande si la CCPR a prévu de lancer une consultation sur la dématérialisation des actes.

Il lui est répondu que ce n'est pas prévu mais que c'est tout à fait possible. Un groupement de commande pourrait être élaboré avec l'ensemble des communes et la CCPR.

#### 4) Présentation par Monsieur Jean-Charles GRANGER du site internet de la CCPR

<http://www.pays-de-ronsard.com>

**Monsieur Benoit ROUSSEAU** précise que le site internet est évolutif.  
Que chaque commune membre pourra y apporter sa contribution.

#### 5) Maison des Jeunes : Avenant n°3 au PV de mise à disposition

*Nombre de présents : 37*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 0*  
*Nombre de voix pour : 37*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** l'article 2 du procès-verbal contradictoire en date du 17 décembre 2003 ayant pour objet et pour effet la mise à disposition du bâtiment propriété de la commune de Montoire-sur-le-Loir et dénommé «Maison des jeunes» (2, rue Marescot à Montoire-sur-le-Loir) au profit de la Communauté de communes du Pays de Ronsard au titre de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriale.

**Considérant** que l'article 2 du procès-verbal prévoit qu'une liste précisant la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci est jointe en annexe au procès verbal,

**Considérant** que l'annexe au procès-verbal a été à plusieurs reprises pour prendre en considération des rectifications d'erreurs ou pour apporter des précisions,

**Considérant** que la ville de Montoire a créé un dispositif de chauffage indépendant pour le logement sis au 24 rue St-Laurent, précédemment alimenté par une chaufferie commune,

**Monsieur le Président** propose qu'il soit précisé dans le procès verbal de mise à disposition que la Commune de Montoire met à disposition de la CCPR, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la chaufferie nécessaire à la production d'eau chaude pour le chauffage du bâtiment.

**Monsieur le Président** précise que l'état des biens, la consistance et la situation juridique sont reprises dans le projet d'avenant joint aux présentes, ainsi que les équipements.

→**DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à régulariser l'avenant n°3 au procès verbal de mise à disposition de la Maison des Jeunes du 17 décembre 2003 dont le projet est annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles au règlement de cette affaire

#### **6) Médiathèque : Acceptation de sous-traitant lot 02**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

**Considérant** que le titulaire d'un marché public de travaux peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

Etant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

**Considérant** que dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque à Montoire, le lot 02 intitulé « gros oeuvre » a été attribué à l'entreprise GUEBLE.

**Considérant** que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt de l'offre,

**Considérant** que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, et a été reçue par la Communauté de Communes le 19 novembre dernier :

- Nature des prestations sous-traitées :

. Travaux de fourniture et pose d'un bac collaborant moyennant le prix de 24.076,05 € TTC

- Coordonnées du sous-traitant :

Entreprise COMETIL – ZI rue Denis Papin – 41800 MONTOIRE

- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Communauté de Communes :

24.076,05 € TTC

- Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance :

. Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : PAIEMENT DIRECT

. Mois (ou date) d'établissement des prix : NOVEMBRE 2009

. Modalités de variation des prix : PRIX FERMES

. Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : article 4 du CCAP

**Vu** l'agrément de sous-traitant établi par le maître d'œuvre,

**Monsieur le Président** propose d'accepter la demande de sous-traitance et d'agréer les conditions de paiement ci-dessus.

**Monsieur Michel CUREAU** demande si l'acceptation de sous-traitant emporte des modifications substantielles sur le marché initial.

**Monsieur le Président** répond par la négative. Le marché global garde ses caractéristiques principales et notamment le prix.

## →DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la demande de sous-traitance ci-dessus reprise présentée par l'entreprise GUEBLE titulaire du lot 02 dans le marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque-médiathèque dans un bâtiment ancien au quartier Marescot à Montoire sur le loir
- **ACCEPTÉ** les conditions de paiement présentées par le demandeur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régulariser les documents correspondants

### 7) Médiathèque : Emprunt (Approbation et autorisation de souscrire)

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** rappelle qu'il a été inscrit au Budget Primitif du Budget Principal un emprunt de 450 000 € concernant le financement des travaux de la Bibliothèque-Médiathèque de Montoire-sur-le Loir.

**Considérant** que les dépenses actuellement payées pour cette opération s'élèvent à :

- 1 039 043.98 € TTC depuis le début de l'opération en 2002
- 954 286.96 € TTC depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009

**Considérant** qu'au 31 Décembre, il convient de rembourser la ligne de trésorerie de 400 000 € qui a été contractée pour permettre l'avance de frais nécessaire au paiement des factures.

**Considérant** qu'il convient de trouver un financement intermédiaire le temps de l'encaissement des diverses subventions liées à cette opération.

La Communauté de communes du Pays de Ronsard a donc lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour qu'ils établissent une offre pour un prêt d'une durée de deux ans d'un montant de 400.000 €. Suite à cette consultation, trois banques ont présenté des offres ci-après résumées :

#### **- CREDIT MUTUEL**

. Commission : 400 €

. Taux fixe :

. Taux variable (échéance trimestrielle) : 1,37

. Taux variable (échéance mensuelle) :

#### **- CREDIT AGRICOLE**

. Commission : 150 €

. Taux fixe : 1,95

. Taux variable (échéance trimestrielle) : 1,17

. Taux variable (échéance mensuelle) : 0,93

#### **- CAISSE D EPARGNE**

. Commission : 200 €

. Taux fixe : 2,10

. Taux variable (échéance trimestrielle) : 1,18

. Taux variable (échéance mensuelle) : 0,98

L'analyse de ces éléments met en évidence que la meilleure offre est celle présentée par le CREDIT AGRICOLE pour un prêt de 400.000 € sur deux ans moyennant le taux variable à échéance mensuelle de 0,93.

**Monsieur le Président** précise que Madame Monique RICHARD rendra compte régulièrement aux délégués de l'évolution des taux sur le marché financier (taux EURIBOR).

**Monsieur le Président** propose de signer le contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE.

→ **DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE (Agence Collectivités Publiques – BP 30003 BLOIS cedex 9) un prêt, selon les conditions et caractéristiques suivantes :**

. **Commission : 150 €**

. **Taux variable (échéance mensuelle) : 0,93**

- **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.**

- **HABILITE Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat,**

- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président à cet effet,**

- **S'ENGAGE à rembourser ledit emprunt aux échéances prévues dans le contrat.**

Dans le prolongement de la décision ci-dessus, **Monsieur le Président** explique qu'il convient de se prononcer sur une nouvelle autorisation de programme pluriannuelle.

**Vu** la délibération n°02.04.2007 du 11 avril 2007, approuvant l'autorisation de programme pluriannuelle pour la création de la Bibliothèque-Médiathèque sur les exercices 2007, 2008 et 2009,

**Vu** la délibération n°03.03.2009 du 25 mars 2009, redéfinissant l'autorisation de programme pluriannuelle de concernant la construction de la Bibliothèque / Médiathèque pour le budget 2009,

**Vu** la délibération n°04.11.2009 du 4 novembre 2009, adoptant le nouveau plan de financement de l'opération,

**Considérant** qu'il convient de prolonger l'autorisation de programme pluriannuelle afin de l'adapter au planning prévisionnel des travaux,

**Monsieur le Président** présente la nouvelle définition de l'AP/CP :

*L'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite « ATR » a ouvert l'utilisation des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement) à une large part des Collectivités Locales. Cela leur permet de programmer des travaux sur plusieurs années et d'avoir ainsi une meilleure lisibilité des finances de la collectivité.*

*Le Conseil par délibération du 11 avril 2007 a décidé d'approuver et d'autoriser la répartition du programme tri-annuel ayant pour objectif la réalisation de la bibliothèque – médiathèque intercommunale et a approuvé la répartition des crédits de paiement disponibles sur les exercices 2007, 2008 et 2009 comme indiqué ci-dessous :*

<i>Montant de l'autorisation de programme</i>	<i>Montant du crédit de paiement pour 2007</i>	<i>Montant du crédit de paiement pour 2008</i>	<i>Montant du crédit de paiement pour 2009</i>
2 000 000 €	200 000 €	900 000 €	900 000 €

*Le Conseil par délibération du 25 mars 2009 a décidé d'approuver la redéfinition de l'AP/CP comme suit :*

<i>Montant de l'autorisation de programme</i>	<i>Montant du crédit de paiement pour 2008</i>	<i>Montant du crédit de paiement pour 2009</i>
2 000 000 € TTC	218 275 € TTC	1 781 725 € TTC

Afin d'intégrer à l'Autorisation de programme, les plannings de travaux, et le nouveau plan de financement, il convient de prolonger l'autorisation sur les exercices 2010, 2011 et 2012 et d'ouvrir pour chaque exercice les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux.

## AUTORISATION DE PROGRAMME

### & CREDITS PLURIANNUELS

*Budget Principal*

	2008 & antérieur	2009	2010	2011	2012	TOTAL
<b>DEPENSES TTC</b>	<b>82 122,91</b>	<b>994 762,90</b>	<b>1 477 874,93</b>	<b>256 801,46</b>	<b>4 000,00</b>	<b>2 815 562,20</b>
OPERATION N°1	82 122,91	974 762,90	901 271,01	156 047,83	3 000,00	2 117 204,65
OPERATION N°2		20 000,00	576 603,92	100 753,63	1 000,00	698 357,56
<b>RECETTES</b>	<b>20 000,00</b>	<b>1 003 111,07</b>	<b>568 494,30</b>	<b>403 555,73</b>	<b>62 737,90</b>	<b>2 815 562,20</b>
SUBVENTIONS Op° 1		841 539,00	345 815,20	119 628,80	-	1 306 983,00
SUBVENTIONS Op° 2	-	-	140 000,00	256 853,00	57 812,00	454 665,00
FONDS CONCOURS Montoire-sur-le Loir Op° 1	20 000,00	161 572,07	32 679,10	17 073,93	302,90	231 628,00
FONDS CONCOURS Montoire-sur-le Loir Op° 2			50 000,00	10 000,00	4 623,00	64 623,00
FCTVA						435 905,34
AUTOFINANCEMENT						321 757,86

#### →DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de **PROLONGER** l'autorisation de programme pluriannuelle jusqu'en 2012
- d'**INCLURE** l'opération n°2 à l'autorisation de programme
- d'**APPROUVER** la modification des crédits de paiement comme décrite ci-dessus

8) ZAE LES GALLIENNES : Signature d'une convention d'occupation précaire par Monsieur PECNARD de la parcelle ZN n°1

Nombre de présents : 37

Nombre de votants avec voix délibérative : 37

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** rappelle que la CCPR a acquis par acte notarié du 9 juillet 2009 la parcelle cadastrée section ZN n°1 située à Montoire au Lieudit LES GALLIENNES pour y créer une Zone d'Activité Economique.

Il informe les conseillers qu'il a reçu une demande de la part de Monsieur PECNARD pour utiliser la parcelle (récolte) tant que la zone n'est toujours pas aménagée.

La parcelle étant inoccupée Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur PECNARD dont la clause de précarité est liée à l'aménagement futur de ladite parcelle.

**Monsieur le Président** propose aux conseillers de prendre connaissance du projet de convention joint aux présentes et de l'accepter le cas échéant.

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **De conclure avec Monsieur PECNARD une convention d'occupation précaire de la parcelle sise à MONTOIRE SUR LE LOIR au lieudit « LES GALLIENNES » cadastrée section ZN n°1 dont la clause de précarité est liée à l'aménagement prochain de la parcelle en une zone d'activité économique (tel que joint en annexe)**
- **Et ce, à titre gratuit**
- **Et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention**

**9) Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Bilan de la gestion – Poursuite du contrat avec VAGO**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** la décision n°05.12.2008 du Bureau dans sa séance du 15 décembre 2008 attribuant la marché de service pour la réalisation de toutes les opérations nécessaires à la gestion de 12 emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage à Montoire sur le loir, et à la gestion de 2 emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage à Savigny Sur Braye, pour une durée de un an.

**Vu** la notification du marché en date du 12 janvier 2009,

**Vu** l'ordre de service reçu le 12 janvier 2009,

**Vu** l'article D5 de l'acte d'engagement stipulant que « le délai d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service,

**Considérant** que le contrat avec la société VAGO se termine donc le 12 janvier 2010.

Le 22 octobre, la société VAGO, entreprise retenue pour la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage à Montoire sur le Loir et Savigny sur Braye, a présenté son bilan de gestion et de fonctionnement pour la période du 01 février au 30 octobre 2009.

Le taux moyen d'occupation des emplacements appartenant à la CCPR sur l'aire de Montoire pour cette période est de 64,27 %.

Le Comité de Gestion composé des Présidents des deux communautés de communes, de chaque Vice Président ayant reçu délégation en matière d'accueil des gens du voyage institué pour le pilotage, l'organisation et la surveillance du fonctionnement de l'aire d'accueil, s'est réuni le 8 janvier, le 10 mars puis le 22 octobre dernier.

Il a été relevé lors de ces réunions certaines lacunes dans la mission exercée par la société VAGO, parmi lesquelles on peut citer :

- Manque d'assistance auprès des deux communautés de communes lors de l'ouverture de l'aire, ainsi qu'auprès du Gardien employé par société VAGO
- Hormis la formation théorique (à laquelle ont également assistés certains élus en amont de l'ouverture de l'aire) le gardien n'a bénéficié d'aucune formation pratique à l'accueil des gens du voyage. Ceci a amené l'équipe administrative de la CCPR, ainsi que ses élus, à intervenir même pour des difficultés de faible importance
- La procédure de règlement des problèmes de discipline ou de non paiement a été mise en place par la CCPR avec l'aide de la Sous Préfecture, alors que la CCPR attendait de VAGO qu'elle lui apporte tous les éléments du fait de l'ancienneté de la société.

**Monsieur le Président** rappelle que le coût de cette gestion déléguée pour un an s'élève à 71.566 € TTC pour l'ensemble des emplacements CCPR/CCCB, et à 40.794 € TTC pour uniquement les 8 emplacements de la CCPR.

**Monsieur le Président** explique que le Comité de gestion s'est interrogé sur la reconduite ou non du contrat avec la société VAGO, et sur une reprise de la gestion en direct par les deux communautés de communes.

Une simulation du montant que cela coûterait aux deux communautés a donc été établie :

- Embauche du gardien : salaire annuel brut (35h) : .....27.450 €
- Gasoil pour le véhicule : .....1.200 €
- Autres frais de fonctionnement : .....2.000 €

A cela s'ajoutent les frais d'investissement :

- Véhicule : .....7.000 €
- matériel de jardinage : .....1.000 €
- matériel de nettoyage : .....500 €

Ce qui reviendrait pour les deux communautés de communes à un coût total la première année de : 39.150 €. Soit 22.315 € TTC pour la CCPR (57%).

**Monsieur Guy MOYER** attire l'attention sur le fait que ne sont pas intégrés, dans ce bilan, le coût du remplacement du gardien pendant ses congés.

**Monsieur le Président** profite du présent ordre du jour pour dresser le bilan financier de l'aire d'accueil.

### **BILAN DU FONCTIONNEMENT** *De février à Novembre 2009*

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Eau	2 660.34	Nuitées	2 601.00
Electricité	6 470.45	Fluides	4 593.78
Téléphone	485.80	CAF	21 192.70
Gestion	35 466.59	CCCB	3 205.53
Remboursts d'avances au départ	323.57	Retenues sur garantie	30.00
<b>TOTAL</b>	<b>45 406.75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 623.01</b>

**Au vu de ces éléments**, Monsieur le Président propose de suivre l'avis du Comité de Gestion, et de ne pas renouveler le contrat avec la Société VAGO, lequel s'achèvera le 12 janvier 2010.

**Monsieur Jean-Yves NARQUIN** demande à Monsieur le Président quelle analyse a été faite relativement au bilan présenté par VAGO.

**Monsieur le Président** indique que la Société VAGO est gestionnaire de plusieurs aires d'accueil et que **Monsieur Guy MOYER** avait visité un site géré par la société VAGO et qu'en ce qui concerne la propreté de l'aire, VAGO présentait de meilleurs résultats que sur d'autres aires gérées en d'autres endroits.

Ce qui est reproché à VAGO aujourd'hui n'est pas l'entretien qui a été opéré sur l'aire. C'est le fait que le gardien recruté par la société n'a pas été encadré, et que c'est le personnel de la CCPR qui a effectué ce travail.

**Monsieur le Président** indique qu'en tout état de cause, le contrat avait été conclu pour une durée d'un an, dans le but d'avoir la discussion qui est portée aux débats ce jour un an après l'ouverture de l'aire.

**Monsieur Eric ROULON** questionne sur les modalités de la régie.

**Monsieur le Président** indique que tous ces éléments seront conventionnés.

**Monsieur Maurice LOYAU** fait remarquer qu'il faudra soigner le recrutement de façon à trouver une personne compétente.

**Madame Christiane MORIN** demande quel est le taux d'occupation de l'aire de SAVIGNY SUR BRAYE. **Monsieur le Président** indique que le taux est proche de zéro. **Monsieur Guy MOYER** ajoute que cette faible occupation pourrait être due à l'installation d'une antenne à proximité, et au fait que l'aire est éloignée des équipements habituels.

**Monsieur Guy MOYER** profite de ce point à l'ordre du jour pour revenir sur l'évacuation de l'aire d'accueil. Il indique que les problèmes de fuite ne sont à ce jour pas solutionnés alors que les travaux ont débutés il y a maintenant deux semaines. Il précise que la lenteur n'est pas due à la Lyonnaise des Eaux mais à l'entreprise COLAS.

Il remercie la Commune de Montoire d'avoir mis des terrains à disposition, et indique qu'il faudra s'attacher à faire respecter les durées d'accueil du règlement intérieur afin que les Gens du Voyage ne se sédentarisent pas.

#### →DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE du Bilan intermédiaire présenté par la Société VAGO**
- **PREND ACTE du Bilan financier de l'aire d'accueil des GDV**
- **DECIDE de ne pas renouveler le contrat avec la société VAGO s'achevant le 12 janvier 2010.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision à la société VAGO**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles à la mise en place par la CCPR et la CCCB d'une gestion des deux aires d'accueil en régie directe, et, notamment, à procéder au recrutement du gardien, à l'établissement d'une convention de gestion entre la CCCB et la CCPR, et à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur**

#### 10) ZAE LES BOIS BLANCHE :

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Monsieur le Président précise que ce point nécessite de délibérer sur cinq questions :

#### ZAE LES BOIS BLANCHE : Fixation du prix de cession des parcelles au m2

VU la délibération n°14.04.2009 dans laquelle le Conseil de communauté dans sa séance du 22 avril 2009 a adopté le plan de financement ci-après concernant l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle des Bois Blanche :

Nom	Dépenses en euros HT	Montant attribué en	% du montant total
-----	----------------------	---------------------	--------------------

		euros	
<i>Région – Contrat de Pays</i>		<b>168.400,00</b>	<b>35,22%</b>
<i>Conseil Général</i>		<b>20.024,45</b>	<b>4,19%</b>
<i>Communauté de communes</i>		<b>289.657,05</b>	<b>60,59%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>478.081,50</b>		<b>100,00%</b>

Considérant que les travaux d'aménagement ont été réceptionnés en avril 2009,

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire doit désormais fixer un prix de vente au m2 pour les terrains viabilisés.

VU l'avis du service des domaines en date du 23 novembre 2009, lequel est reproduit ci-après :

« (...) J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de sa situation en zone 1AUy, soit en future zone Ui et des données du marché immobilier local, une valeur comprise entre 8 et 10 € le m2 peut être retenue. Par ailleurs, s'agissant d'une aliénation, cette estimation n'exclut pas une mise en vente à un prix supérieur. La présente évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an (...) »

Monsieur le Président explique que pour évaluer un prix de cession, il faut avant tout mesurer le coût moyen pour la CCPR du m2 (le prix de production).

Celui-ci est déterminé de la façon suivante :

- Total des dépenses relatives à l'aménagement de la zone (*acquisition des terrains, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers et intérêt des emprunts*) : soit **477.434 €**
- **Divisé** par la surface cessible de la zone en m2 : soit **28.432 m2** (*surface totale aménagée moins la surface restant dans le domaine public*)
- **On arrive donc à un prix de production moyen au m2 de 16,79 €**

On connaît le montant total des subventions qui seront versées par le CG et la Région soit 188.424 €.

Monsieur le Président explique que cinq hypothèses ont été examinées par les deux commissions :

	Hypothèse 0	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4	Hypothèse 5
PRIX DE VENTE au m <sup>2</sup>	10,16	10,00	9,80	9,50	9,00	8,00
Subvention CCPR	-	4690,00	10376,40	18906,00	33122,00	61554,00
<i>soit au m<sup>2</sup></i>	-	<i>0,16</i>	<i>0,36</i>	<i>0,66</i>	<i>1,16</i>	<i>2,16</i>
Montant de l'emprunt	289010,00	289000,00	289000,00	289000,00	289000,00	289000,00
Annuité en capital						
- sur 10 ans	28901,00	28900,00	28900,00	28900,00	28900,00	28900,00
- sur 15 ans	19267,33	19266,67	19266,67	19266,67	19266,67	19266,67
- sur 20 ans	14450,50	14450,00	14450,00	14450,00	14450,00	14450,00

VU l'avis de la Commission Economie qui s'est réunie le 10 novembre 2009,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 23 novembre 2009,

**Monsieur le Président** explique que c'est l'hypothèse 3 qui a été retenue par les deux commissions soit un prix au m<sup>2</sup> de 9,50 € et propose aux délégués de suivre ces avis.

**Madame Christiane MORIN** demande s'il est possible de revoir, dans le futur, et pour le cas où il n'y aurait pas d'acquéreur, ce prix.

**Monsieur le Président** répond qu'il sera effectivement tout à fait possible de revenir sur ce prix, mais qu'en tout état de cause la CCPR pourra définir des modalités d'aides aux entreprises.

**Madame Claire GRANGER** précise qu'il s'agit tout de même là d'un prix élevé qui pourrait être dissuasif.

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **FIXE** le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots viabilisés sur la Zone Industrielle des Bois Blanche à **9,50 € HT pour les futurs acquéreurs**
- **AUTORISE** le Président à rechercher des acquéreurs et à vendre les lots sur ces bases
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

**ZAE LES BOIS BLANCHE : subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe**

**Monsieur le Président** explique que le prix de vente défini précédemment détermine le montant de la subvention que le Budget Principal doit verser au budget annexe en vue d'équilibrer le financement de l'opération d'aménagement de la zone.

Dans le cas d'un prix de vente de 9.50 € HT le m<sup>2</sup>, le montant de la subvention d'équilibre est de 18 906 €.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Economique qui s'est réunie le 10 Novembre 2009,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 23 Novembre 2009,

**Considérant** que le Conseil s'est prononcé aujourd'hui pour un prix de cession de 9,50 € du m<sup>2</sup>,

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre à 18 906 €
- **AUTORISE** le Président à exécuter les écritures comptables nécessaires à cette subvention interne.

**ZAE LES BOIS BLANCHE : Emprunt (Approbation et autorisation de souscrire)**

**Monsieur le Président** explique que l'ensemble de l'opération d'aménagement de la Zone des Bois Blanche a été supporté pendant la phase de production en autofinancement par la CCPR.

**Considérant** qu'il n'est pas possible à la CCPR d'immobiliser durablement les 289 000 € nécessaire au financement de cette opération.

**Considérant** que le plan de commercialisation de la zone a été établi sur une période de 20 ans.

**Considérant** que les prêts à taux variable avec possibilité de remboursement anticipés lors de la vente des terrains sont les plus compétitifs pour le financement de ce type d'opération.

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 23 Novembre 2009,

La Communauté de communes du Pays de Ronsard a donc lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour qu'elles établissent une offre pour un prêt d'une durée de vingt ans d'un montant de 289.000 €.

Suite à cette consultation, trois banques ont présenté des offres ci-après résumées :

**- CREDIT MUTUEL**

- . Commission : 0 €
- . Taux fixe : 4.04
- . Taux variable (échéance trimestrielle) : 1,22

**- CREDIT AGRICOLE**

- . Commission : 130 €
- . Taux fixe :3.94
- . Taux variable (échéance trimestrielle) : 1,17

**- CAISSE D EPARGNE**

- . Commission : 144.5 €
- . Taux fixe :3.89
- . Taux variable (échéance trimestrielle) : 1,18

L'analyse de ces éléments met en évidence que la meilleure offre est celle présentée par le CREDIT AGRICOLE pour un prêt de 289.000 € sur vingt ans moyennant le taux variable à échéance mensuelle de 1.17.

**Monsieur le Président** précise que Madame Monique RICHARD rendra compte régulièrement aux délégués de l'évolution des taux sur le marché financier (taux EURIBOR).

**Monsieur le Président** propose de signer le contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE.

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**- AUTORISE Monsieur le Président à souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE (Agence Collectivités Publiques – BP 30003 BLOIS cedex 9) un prêt, selon les conditions et caractéristiques suivantes :**

- . Commission : 130 €
- . Taux variable (échéance trimestrielle) : 1.17
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- HABILITE Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président à cet effet,
- S'ENGAGE à rembourser ledit emprunt aux échéances prévues dans le contrat.

**ZAE LES BOIS BLANCHE : Décision modificative n°09.806.03 du Budget Annexe**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

**Vu** la délibération n°09.03.2009 du 25 mars 2009 portant adoption du Budget ZI Bois Blanche,

**Vu** la délibération n°06.05.2009 du 26 mai 2009 portant adoption de la Décision modificative n°09.806.01

**Vu** la délibération n°14.06.2009 du 24 juin 2009 portant adoption de la Décision modificative n°09.806.02

**Vu** la définition du prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains aménagés,

**Vu** l'encaissement de la subvention d'équilibre à prévoir,

**Vu** la définition de l'emprunt nécessaire au financement de l'opération,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard.

**Considérant** qu'il convient d'annuler les stocks de « travaux en-cours de production », et d'enregistrer les stocks de « terrains aménagés »,

**Considérant** la nécessité d'abonder les crédits pour permettre les différentes écritures liées à la finalisation de l'étape de production de cette opération d'aménagement,

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :

**DECISION MODIFICATIVE N° 09.806.03**

**BUDGET ZI BOIS BLANCHE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
R77/774	Subvention exceptionnelle du BP	18 906			
R042/7133 OS	Variation des en- cours de production	-220 100			
R042/7135 5OS	Variation des stocks de terrains aménagés	270 104			
R70/7015	Vente de terrains	-68 910			
		<b>0</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R16/1641	Emprunt	70 000	D040/3555 OS	Terrains aménagés	70 104
			D040/3355 OS	Travaux en cours de production	- 20 100
			D21/2121	Plantation	19 996
		<b>70 000</b>			<b>70 000</b>

→**DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la décision modificative décrite ci-dessus
- **AUTORISE** les mouvements de crédits subséquents.

**ZAE LES BOIS BLANCHES : Décision modificative n°09.800.04 du Budget Principal**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

**Vu** la délibération n°07.03.2009 du 25 mars 2009 portant adoption du Budget Principal,

**Vu** la délibération n°15.06.2009 du 24 juin 2009 portant adoption de la décision modificative n°09.800.01 concernant les subventions aux entreprises,

**Vu** la délibération n°06.09.2009 du 16 septembre 2009 portant adoption de la décision modificative n°09.800.02 relative au fonds de concours de la Grotte pétrifiante de TROO, au site internet, aux frais d'études de la Possonnière II et de la Médiathèque et aux amortissements

**Vu** la délibération n°05.11.2009 du 4 novembre 2009 portant adoption de la décision modificative n°09.800.03 relative aux annulations de crédits,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

**Considérant** qu'il convient de verser la subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la ZI Bois Blanche pour finaliser la phase de production de cette opération d'aménagement.

**Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :**

***DECISION MODIFICATIVE N° 09.800.04***

***BUDGET PRINCIPAL***

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
			D022	Dépenses imprévues	- 20 000
			D67/67441	Subvention exceptionnelle versée aux budgets annexes	+ 20 000
<b>0</b>			<b>0</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
<b>0</b>			<b>0</b>		

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

- **ADOpte** la décision modificative décrite ci-dessus
- **AUTORISE** les mouvements de crédits subséquents.

**11) Régime indemnitaire des agents de la filière culturelle**

**Nombre de présents : 37**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 37**

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 37**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU l'article 2 du décret 91-875, qui détermine qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002,

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2006,

VU la délibération initiale n°03.09.2002 du 25 septembre 2002 instituant un régime indemnitaire pour le personnel communautaire

VU la délibération n°01.04.2009 du 22 avril 2009 créant le poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de mettre en place le régime indemnitaire pour les différentes catégories d'agents.

## →DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

- **De COMPLETER** la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Ronsard n°03.09.2002 du 25 septembre 2002 qui a institué le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes du Pays de Ronsard pour les agents du grade d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **D'INSTITUER** une indemnité d'administration et de technicité, selon les textes ci-dessus référencés avec indexation sur la valeur du point d'indice et avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8 qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté individuel.
  - ✓ Filière culturelle :  
**Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques : titulaire et non titulaire**
- **De CHARGER** Monsieur le Président de fixer les attributions individuelles en fonction de critères :
  - niveau de responsabilité,
  - la valeur professionnelle de l'agent ;
  - technicité des missions exercées par l'agent.
- **D'AUTORISER** le versement mensuel des indemnités susvisées au mois échu sur travaux effectués;
- **De PRECISER** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au chapitre 012, comptes 321-64118 ou 321-64138
- **De FIXER** la date d'effet de la délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels correspondants.

## 12) Communication des travaux des commissions thématiques

**Nombre de présents : 37**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 37**

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 37**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION**.

La commission Tourisme et Culture s'est réunie le 04 décembre 2009. Le premier point à l'ordre du jour concernait l'ouverture d'une réflexion sur l'élargissement des compétences. Il a été convenu qu'il faudra très rapidement déterminer comment faire évoluer les statuts pour continuer la collaboration avec l'Office de

Tourisme et, dans le même temps, définir une véritable politique touristique. **Monsieur Guillaume HENRION** précise qu'il s'agit là d'un vrai travail de fond qui devra s'étendre sur l'ensemble du territoire et environs, et s'adjoindre éventuellement la participation du Pays Vendômois et de la CCI.

La compétence culturelle pourrait également être revue car il y a des demandes auxquelles nous ne pouvons pas donner suite. Actuellement nos statuts se réduisent à la médiathèque et à la Possonnière.

Il a été ensuite dressé le bilan de la saison touristique au Manoir de la Possonnière. La progression constatée au travers des chiffres régionaux a été suivie localement puisque la vente des tickets d'entrée a augmenté de 12%.

Concernant l'Association Pierre de Ronsard, il a été examiné le bilan financier fourni par l'association. Deux remarques ont été formulées :

- Il serait souhaitable que l'association communique davantage sur le fait que la CCPR était partenaire
- Il est dommage que les portraits de Pierre de Ronsard aient été acquis directement par l'Association, car ils font partie des actifs de l'association et non pas de la CCPR, alors qu'ils ont été achetés au travers de la subvention versée. Un dialogue préalable aurait été souhaitable.

Concernant le projet des animations 2010 organisées par l'Association dans le cadre de la mission confiée par la CCPR, la commission s'est prononcée en faveur d'une redistribution de la subvention versée par la CCPR et orientée uniquement vers les animations que la CCPR jugera pertinentes. **Monsieur Guillaume HENRION** indique que le montant ne sera toutefois pas revu à la baisse.

Une réflexion sur l'éventualité d'un recours d'un ou deux CAE Passerelle au Manoir a également eu lieu. La Commission a jugé inopportun le recours à un CAE Passerelle qui regrouperait l'ensemble des emplois saisonniers auxquels recourt régulièrement la CCPR. Et ce, parce que la création de ce CAE aurait pour première conséquence de ne plus faire travailler les saisonniers actuels (ménage et activités de jardin) qui fournissent un bon travail, mais également aussi parce qu'un tel poste demande un encadrement important.

**Monsieur le Président** précise que la proposition concernerait davantage l'emploi saisonnier créé pour assister la guide dans les activités d'accueil en haute saison, et qu'il s'agirait de réfléchir à un CAE Passerelle qui engloberait cette compétence avec en plus des activités annexes exercées sur l'ensemble de l'année.

**Monsieur Guillaume HENRION** précise que le débat reste donc ouvert sur cette question et que la Commission y reviendra donc une prochaine fois.

**Monsieur Guillaume HENRION** informe toutefois que la Commission s'est prononcée en faveur de la mise en place d'un CAE Passerelle dans le domaine touristique et économique en partenariat avec la CCI pour une mission relative aux hébergeurs/restaurateurs du territoire.

**Monsieur Pierre VASSEUR**, au sujet des CAE Passerelle souhaite préciser qu'il serait très intéressant pour la CCPR de recourir à ce procédé pour une mission de réflexion sur l'ensemble du territoire qui aboutirait à des actions visant à faire venir le touriste, le faire rester et le faire revenir.

La parole est ensuite donnée à **Monsieur Guy MOYER** dont la Commission Aménagement s'est réunie le 30 novembre 2009.

Concernant l'élargissement des compétences, **Monsieur Guy MOYER** annonce que la Commission s'est prononcée pour le statu quo relatif à la compétence sociale. Les communes souhaitant a priori garder les CCAS par souci de proximité.

Concernant les transports, **Monsieur Guy MOYER** indique que la réflexion doit se poursuivre sur la teneur de cette compétence.

La redéfinition des seuils pour la compétence « logements sociaux » va faire l'objet d'une consultation écrite auprès de toutes les communes.

**Monsieur Guy MOYER** indique qu'une réunion avec la DDEA a eu lieu avec les élus de la CCPR réunis en pré-commission d'accessibilité aux personnes handicapées. **Monsieur Guy MOYER** rappelle que pour que cette commission puisse définitivement être constituée et commencer à travailler, les élus se sont mis d'accord pour que soient parvenues à la CCPR, avant le 21 décembre prochain, les coordonnées des associations d'usagers, de personnes handicapées ou organismes, ou de toute personne qui, sensible à cette question, serait susceptible d'aider à ce travail.

**Monsieur Guy MOYER** informe ensuite que l'AGENDA 2010 devrait être distribué la dernière semaine de décembre et que la Commission s'est prononcée en faveur d'une formule « bulletin d'information » pour la communication future.

**Monsieur Michel CUREAU** souhaite revenir sur le travail de ces deux commissions et souligne que beaucoup de travail a donc été effectué. La CCPR a fêté ses 10 ans hier. Après une période de constitution, il est donc tout à fait normal aujourd'hui que la CCPR se projette davantage sur les compétences nouvelles à prendre, mais également sur l'extension de son périmètre.

**Monsieur le Président** tient à préciser, au sujet des compétences, que les maires seront bientôt consultés par écrit pour recueillir le sentiment des communes. Ces dernières pourront, si elles le souhaitent, délibérer sur le principe des propositions qui seront formulées.

**Madame Christiane MORIN** indique que chaque compétence et chaque proposition devra être précisée, et que la question devra être ouverte afin de permettre une ouverture réelle.

**Monsieur Guy MOYER** juge qu'il manque aujourd'hui au sein de la CCPR un réel échange et notamment concernant l'évolution des périmètres, débat qui est au goût du jour. Il devient nécessaire qu'une discussion s'ouvre aujourd'hui entre les élus de la CCPR et les élus des Communautés de communes voisines.

**Monsieur le Président** propose que ce débat s'ouvre dans un premier temps au sein de la Commission Aménagement du territoire, avec une ouverture de celle-ci à tout élu sensible à cette question et qui pourrait apporter sa contribution.

**Monsieur Michel CUREAU** souhaite enfin revenir sur l'Office de Tourisme et indique que la commune de Montoire et la CCPR se partagent le financement, et que ça a toujours bien fonctionné de la sorte.

**Monsieur Guillaume HENRION** répond que certes, mais que ça pénalise la CCPR au niveau de ses compétences. Il rappelle qu'à l'origine les communautés de communes ont été créées dans le but de porter des domaines d'activités qui concernaient clairement plus que la ville centre, alors que celle-ci en portait en général seule le financement. Si le financement est intercommunal, rendre l'office de tourisme de Montoire intercommunal serait philosophiquement opportun.

## →**DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE du compte-rendu des commissions et des débats ci-dessus exposés.**

### **13) Informations et questions diverses**

Prochain conseil communautaire : le mercredi 20 janvier 2010 à VILLAVARD

Vœux de la CCPR à COUTURE SUR LOIR le lundi 25 janvier 2010

Ces deux dates sont sous réserve de la date fixée pour les vœux de la Sous Préfète.

**Monsieur le Président** invite l'ensemble des délégués, des anciens élus, anciens maires à partager le verre de l'amitié.

**Monsieur le Président** précise que **Monsieur Hubert BRETHEAU** et **Madame Odile HUPENOIRE BONHOMME**, anciens Présidents de la CCPR n'ont pu se joindre à nous à l'occasion des 10 ans de la CCPR célébrés ce soir.

# L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30